

● Dossier de demande préalable à l'arrachage

A déposer impérativement avant le 31 mars 2009

Le nouveau dispositif d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble au titre de la campagne 2008/2009 est en cours de mise en place.

Le montant de base des aides sera de 8 500 €/ha, auquel pourra se rajouter une majoration de 100 €/ha pour les coûts d'arrachage et de 1 000 €/ha (1500 ?/ha pour les JA) pour l'indemnité pour pertes de recettes.

Pour bénéficier de ces deux compléments, l'arrachage doit être postérieur au 1^{er} août 2008 et une demande préalable à la restructuration ou reconversion du vignoble doit être établie, **avant le 31 mars 2009**, par les exploitants concernés.

L'arrachage ne doit être effectué qu'après réalisation, par un agent de VINIFLHOR, du contrôle terrain correspondant.

Les parcelles replantées à partir

d'un droit né de parcelles arrachées sans contrôle sur place ne pourront prétendre aux deux compléments précités, mais seront indemnisées sur la base de 8 500 €/ha.

Afin de constituer votre demande préalable, veuillez vous présenter à la permanence de la Restructuration du Vignoble à Eauze (voir jours et horaires d'ouverture en page 4) muni des pièces suivantes :

3 N° SIRET et N° PACAGE (voir étiquettes dossiers PAC)

3 Plan cadastral des parcelles à arracher précisant l'échelle et la commune

3 Extrait CVI à jour et complet (disponible sur internet ou auprès du Centre de Viticulture et d'Armagnac à Eauze – Tél : 05.62.08.16.20)

3 Déclaration d'intention d'arrachage si déjà établie auprès du

Centre de Viticulture et d'Armagnac d'Eauze.

RAPPEL, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mars 2009

En tout état de cause et quel que soit le type de droit de plantation (arrachages à effectuer ou en cours, droits déjà en portefeuille, droits JA, transferts, plantations par anticipation) que vous utiliserez, vous devez impérativement passer à la permanence, avant le 31 mars 2009 (voir jours et horaires plus loin) afin de remplir une fiche prévisionnelle pour la campagne 2008/2009.

Ceci nous permettra, selon le cas de chacun, de vous informer individuellement sur l'issue que pourrait avoir votre demande d'aide à la plantation.

● Dossier PAC et aides restructuration

Attention : tout demandeur d'aide à la restructuration du vignoble lors de la campagne passée (2007/2008) ou pour la campagne actuelle (2008/2009) devra obligatoirement respecter la conditionnalité pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit le paiement de l'aide.

En conséquence il devra déposer, **pour au plus tard le 15 mai prochain**, une déclaration de surface (dossier PAC) auprès de la D.D.E.A. (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) dont il dépend.

Important : vous devrez alors vous

conformer à toutes les clauses prévues dans le dossier PAC et respecter les obligations qui en découlent.

Pour plus d'informations concernant les dossiers PAC, veuillez contacter la D.D.E.A. à AUCH (19 Place de l'Ancien Foirail – Tél : 05.62.61.53.12).

● Rappel des permanences

PERMANENCE UNIQUE POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS

Au 37 avenue des Pyrénées,
32800 EAUZE (ancienne Ecole
Chenonceaux), Tél :
05.62.09.91.98 ou 05.62.09.77.86,
se garer dans la cour de l'école ; la

porte d'entrée est sous le préau

Du lundi au vendredi
**UNIQUEMENT SUR REN-
DEZ-VOUS, de 9 H à 12 H et de
14 H à 17 H**

Dans un souci d'efficacité et surtout pour vous éviter de trop longues heures d'attente **VOUS DEVEZ IM-**

**PERMANENCE UNIQUEMENT
PRENDRE
RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE
PERMANENCE AFIN DE
CONSTITUER VOTRE DOSSIER**

Attention, permanence fermée les :

- Vendredi 13 février de 14 h à 17 h.
- Vendredi 27 février, toute la journée.